



DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

—
Arrondissement de Prades

—
Canton de la Vallée de la Têt

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023
COMMUNE D'ILLE SUR TET**

Date de convocation :

23/11/2023

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Naïma METLAINE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Xavier BERAGUAS, Frédéric CRAVO, Claudie SERRE, Maryse NOGUÈS, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Caroline MERLE, Yasmine SEBAHOU, Bernard COURCELLE, Georges PERALBA, Valérie CRIBEILLET, Danielle POUDADE **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Evelyne FUENTES (pouvoir à Thierry COMES), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Armande IGLESIAS (pouvoir à Maryse NOGUES), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS).

Absents : Mmes Clara ROSE, Marielle ALONSO, Mr Jean-Philippe LECOINNET.

M. Yasmine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 30 novembre 2023 à 18 heures 30 à la salle Henri Demay, à la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

22 membres étaient donc présents, 4 membres représentés et 3 absents.

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Yasmine SEBAHOU à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire prends la parole pour faire une déclaration :

« Il y a quelques semaines, le 23 octobre dernier, un professeur, Dominique Bernard était lâchement assassiné dans la cour d'un lycée à Arras par un terroriste.

Ce crime odieux visait la France à travers l'un de ses symboles les plus fort : L'école publique, laïque et républicaine.

Il y a quelques jours, le 25 novembre dernier, avait lieu la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

En France depuis le 1^{er} janvier 2023, 99 femmes ont été victimes de FÉMINICIDES

Laissant 119 orphelins, dont 24 ont été témoins du meurtre de leur mère.

En France depuis le 1^{er} janvier 2023, 213 000 femmes ont été victimes de violences physiques ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint.

Que l'on pourrait qualifier de terroristes au quotidien

La République doit être forte et la Justice plus que ferme avec les terroristes, qu'ils soient fanatiques ou du quotidien.

Car dans les deux cas, ce sont les enfants les premières victimes.

Pour Dominique Bernard, victime de terrorisme

Pour les 99 femmes victimes de féminicide,

Pour les 213 000 femmes battues

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence ».

Ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

1. Validation du contrat Bourg centre Occitanie
2. Dépôts sauvages – délibération fixant le montant des amendes administratives.
3. Organisation de « L'Art des Jardins » en 2024

AFFAIRES BUDGETAIRES

4. DM n°1 budget principal
5. DM n°2 budget principal - régularisation des amortissements
6. DM n°1 budget de l'assainissement
7. DM n°1 budget de l'eau
8. Subvention au CCAS
9. Validation des contrats d'assurance de la commune 2024-2027
10. Validation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison des Associations à la maison des œuvres

EAU ET ASSAINISSEMENT

11. RPQS 2022
12. Prix de l'eau 2024
13. Demande de subventions pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable - Programme d'actions hiérarchisées issu du diagnostic du réseau d'eau potable 2024-2026
14. Demande de subventions pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement - Programme d'actions hiérarchisées issu du schéma directeur d'assainissement 2024-2026. PRIORITE 1 PHASE 1.

RESSOURCES HUMAINES

15. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
16. Mise en place d'une prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics, fonctionnaire et contractuel
17. Rémunération des agents recenseurs – recensement de la population du 18 janv. au 15 février 2024.

URBANISME

18. Rétrocession des voiries inhérentes à la Phase 1 Tranche 1 de la ZAC LA CASETA
19. Bail emphytéotique maison de l'apiculture
20. Résiliation conventionnelle du contrat de DSP et la fin du service public sur le camping le Colomer
21. Déclassement du camping à la date de la fin de la délégation de service public
22. Bail emphytéotique camping le Colomer
23. Don terrains Famille Ribuercourt

QUESTIONS DIVERSES : Néant

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2023

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION N°45/2023 DU 18 SEPTEMBRE 2023

CONTRAT DE LOCATION – LA FABRIQUE ILLOISE : MME BECKERS.

Signature avec Mme BECKERS, Consultante économique, d'un contrat de location pour le bureau n°10 de 16 m² au second étage, sis à ILLE SUR TET, 10 place de la résistance faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1^{er} octobre 2023 pour une durée de trois ans, et le loyer révisable est fixé à 160€ par mois. Ce tarif inclus le chauffage et l'utilisation d'Internet et du téléphone. Seront facturés en complément les appels à l'étranger, les numéros surtaxés et les consommations du photocopieur. Tarif : 10 centimes la copie n/b – 50 centimes la copie couleur A4. Un A3 correspond à 2 A4.

DECISION N°46/2023 DU 19 SEPTEMBRE 2023

MARCHE PUBLIC : « RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE ET REFECTION DE VOIRIE » - Déclaration de sous-traitance modificative n°2

Autorisation de sous-traitance pour le marché Public : « Renouvellement de canalisations d'eau potable et réfection de voirie » - déclaration de sous-traitance modificative n°2 de la commune selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du lot	Attributaire	Montant HT en €
Déclaration de Sous-traitance modificative n°2	COLAS	569 369,61€

DECISION N°47/2023 DU 03 OCTOBRE 2023

MODIFICATION REGIE DE RECETTES

Modification des plafonds d'encaisse de l'arrêté 2020/105 relatif à la régie de recettes du site des Orgues.

DECISION N°48/2023 DU 05 OCTOBRE 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DEMONTE PNEU

Signature d'une convention dont l'objet est la mise à disposition d'un démonte pneu, appartenant à la Commune, à la Communauté de Communes. La présente convention est conclue pour un an reconductible. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION N°49/2023 DU 05 OCTOBRE 2023

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DE VANNES ET LA POSE DE DEBITMETRES SUR LE RESEAU AEP D'ILLE SUR TET

La commune d'Ille-sur-Têt prévoit des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable.

La présente demande traite exclusivement du remplacement des vannes et de la pose de débitmètres. Un diagnostic avec recherche fines de fuites a été réalisé sur le réseau et il a permis d'établir un programme d'action hiérarchisé qui concerne les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable. Les campagnes de sectorisation du réseau d'eau potable et de recherche fine de fuites réalisées dans le cadre de ce diagnostic a également mis en évidence des problématiques de fonctionnement et de contrôle du réseau liées à des vannes défectueuses et à l'absence de débitmètre sur le réseau de distribution.

Ces travaux de renouvellement de vannes et d'ajout de débitmètre correspond à l'amélioration des moyens de suivi (mise en place de débitmètre) et à la diminution des fuites (approche curative).

Le Maire approuve la réalisation des travaux, pour un coût de **255 585 € HT** et il propose de demander une participation à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Agence de l'eau	50 %	127 793,00€
Conseil Départemental des P-Orientales	10 %	25 559,00€
Autofinancement	40 %	102 233,00€
	TOTAL HT	255 585,00 €

Le Maire demande à l'Agence de l'Eau et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales de retenir le programme de la commune.

DECISION N°50/2023 DU 13 OCTOBRE 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Signature de deux conventions tripartites de mise à disposition des équipements sportifs entre le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, le Collège « Pierre Fouché » et la Commune.

Une première convention sera signée pour une utilisation hors temps scolaire pour les associations sportives de la Commune du gymnase du collège. La Commune et le Collège procéderont un état des lieux chaque début et fin d'année scolaire des locaux et du matériel mis à disposition. Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 prenant effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans. La Mise à disposition des locaux est effectuée à titre gracieux.

La seconde convention sera signée pour utilisation par les collégiens pendant le temps scolaire des équipements sportifs communaux, tels que le stade, la salle de judo et la piscine. Les matériels sportifs, les vestiaires, les sanitaires des installations sont également mis à disposition. La Commune et le Collège procéderont un état des lieux chaque début et fin d'année scolaire des locaux et du matériel mis à disposition. La convention est conclue pour la période du 30 juin 2023 au 31 décembre 2024. La Mise à disposition des locaux est effectuée à titre gracieux.

DECISION N°51/2023 DU 26 OCTOBRE 2023

CONTRAT DE LOCATION – PARKING LA BERGERIE

Signature avec Mr SAUTRON Jean-Bernard, d'un contrat de location pour un parking emplacement n°6, sis à ILLE SUR TET, parking de la Bergerie, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1^{er} novembre 2023 pour une durée de trois ans renouvelable une fois, et le loyer révisable est fixé à 300 € par an, soit 75 € le trimestre. Le loyer pour l'année 2023 est calculé pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre et s'élève à 50€.

DECISION N°52/2023 DU 07 NOVEMBRE 2023

Avenant n°1 au MARCHE PUBLIC : « TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE SPORTIF DU TERRAIN HONNEUR ET ANNEXE DU STADE JEAN GALIA PAR UN SYSTEME D'ECLAIRAGE LED »

Validation d'un avenant au marché public « travaux de remplacement de l'éclairage sportif existant du terrain d'honneur et annexe du stade Jean Galia par un système d'éclairage LED » pour remplacement de l'armoire de commande du stade annexe.

Objet du lot	Attributaire	Montant HT en €
Avenant n°1 pour remplacement de l'armoire de commande du stade annexe.	SAS JOCAVEIL ET FILS	7 250,00€

DECISION N°53/2023 DU 21 NOVEMBRE 2023

CONTRAT DE LOCATION – PARKING LA BERGERIE

Signature avec Mr MOMERENCY Kévin et Mme CHAMBERT Courtney, d'un contrat de location d'un appartement de type T6 – Logement Hospice, sis à ILLE SUR TET– 1 rue Sainte Barbe, faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1^{er} décembre 2023 pour une durée de trois ans renouvelable et le loyer révisable est fixé à 675 € mensuels, soit 650€ de loyer et 25€ de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions. Aucune question n'est posée.

1 : APPROBATION DU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE – AVENANT AU CONTRAT DE 2^E GENERATION 2022 - 2028.

La politique contractuelle territoriale de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation du modèle de développement et des dynamiques impulsées par le PACTE VERT. Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021, dont celui d'Ille Sur Tet.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrats Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie.

La Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

La commune d'Ille Sur Tet a ainsi déposé une demande d'avenant, validée en comité de pilotage à Olette le 28 septembre 2023, pour la période 2022 – 2028, puis en commission permanente par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée le 20 octobre 2023. Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes Roussillon Conflent, le PNR des Pyrénées catalanes et Canigó Grand Site, la Commune d'Ille Sur Tet en y associant les services de l'Etat et l'EPF Occitanie.

Le projet de valorisation et de développement repose sur 3 axes intégrant des opérations :

Axe stratégique 1 : construire une ville durable et attractive, en s'appuyant sur un cœur de bourg patrimonial

Axe stratégique 2 : affirmer Ille Sur Tet comme centralité de Roussillon Conflent. Diversification et mixité des fonctions de proximité.

Axe stratégique 3 : réconcilier l'urbanisme avec le patrimoine et l'environnement

Le programme opérationnel pluriannuel 2022/2024 se déclinera en 7 actions et 13 programmes au titre de ce contrat soit :

LE PROJET DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION		2022	2023	2024
AXE STRATEGIQUE 1 : CONSTRUIRE UNE VILLE DURABLE ET ATTRACTIVE, RENAISSANCE DU CŒUR DE BOURG				
ACTION 1.1 RENOUVELLEMENT URBAIN POUR UN HABITAT DECENT	Requalification d'ilots en centre historique, à définir par un BET spécialisé, en partenariat avec les services habitat de l'état.			
	Remobiliser le parc de logement vacant			
	Création d'une résidence seniors ou d'un habitat inclusif			
ACTION 1.3 RENOUVELLEMENT URBAIN POUR DES SERVICES PUBLICS MODERNES ET ADAPTES AUX BESOINS ET A TOUS	Mise en accessibilité des équipements publics et des voiries.			
	Conforter et développer la rénovation des espaces publics, placettes, jardins publics, espaces ludiques. Intégrer la nature en ville, création de zones de stationnement de proximité.			
AXE STRATEGIQUE 2 : AFFIRMER ILLE SUR TET COMME CENTRALITE DE ROUSSILLON CONFLENT. DENSIFICATION ET MIXITE DES FONCTIONS DE PROXIMITE				
ACTION 2.2 RENFORCEMENT DU POLE TOURISTIQUE	Réhabilitation de l'Hospice phase 2 (salle St-Louis, salle St Liboire et intérieurs) mais aussi la Rodona, église qui jouxte.			
ACTION 2.4	Développement du temps d'utilisation de la piscine avec une couverture photovoltaïque			

RESTRUCTURATION ET CONFORTEMENT DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS FAVORISANT LE LIEN SOCIAL	Création d'un terrain de basket ainsi que d'un terrain multisport			
	Création d'une maison des associations.			
AXE STRATEGIQUE 3 : RECONCILIER L'URBANISME AVEC LE PATRIMOINE ET L'ENVIRONNEMENT				
ACTION 3.1 VALORISATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE	Valorisation du centre historique par la mise à jour de 2 éléments de la 3e muraille du XIVème siècle.			
	Valorisation de l'ancien clocher adossé à l'église de la Rodona.			
ACTION 3.2 DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE DOUCE	Création de circuits connectés dans le centre ancien et développement des visites guidées (dispositif Tourisme en cours de révision)			
ACTION 3.3 DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DES BATIMENTS ECONOMES	Poursuivre la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics.			

Considérant que la conclusion du contrat Bourg-Centre est de nature à faciliter la mobilisation des aides publiques pour la mise en œuvre du programme de développement et de valorisation présenté ci-dessus. Il est proposé d'approuver l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie pour Ille Sur Tet et d'autoriser le Maire à engager toutes démarches relatives à ce contrat.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie pour Ille Sur Tet.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

02 : DEPOTS SAUVAGES. DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES AMENDES ADMINISTRATIVES

La commune subit de nombreux dépôts sauvages et il est difficile d'identifier les responsables de ces actes.

La gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Dès que le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de présenter ses observations dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende de 15 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental des Pyrénées-Orientales,

La personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du Maire s'expose, en application de l'article L 541-3, dès le délai de 10 jours écoulé, à l'amende de 15 000 € dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune d'Ille Sur Tet.

DIT que ce montant est fixé à 15 000 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

03 : ORGANISATION DU SALON « L'ART DES JARDINS » - PREMIER WEEK-END DE MARS 2024

La commune se propose de reprendre l'organisation du salon « L'Art des jardins ».

Organisé à Ille Sur Tet depuis les années 90, c'était l'Office de Tourisme communal qui gérait l'organisation, à tel point que lorsque la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Roussillon Conflent, le salon est resté dans le giron de l'office de tourisme et donc de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes a de plus en plus de difficulté à faire fonctionner l'office de tourisme. La commune a donc proposé de reprendre l'Art des Jardins afin que la manifestation garde tout son éclat d'antan.

Pour ce faire, il s'agit de valider le règlement de la manifestation, mais également du jeu concours organisé pendant le week-end.

La commune propose de maintenir une participation des exposants. Par contre, l'entrée au salon sera gratuite pour permettre à tous d'y venir. L'encaissement sera effectué par l'intermédiaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits à l'Hospice, à la piscine, aux marchés, du parking réglementé, pour la location de salles et de matériels, mais aussi pour les études surveillées et le cimetière.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE l'organisation du salon « L'art des Jardins » par la commune d'Ille Sur Tet.

VALIDE le règlement intérieur de la manifestation, règlement joint à la présente délibération.

VALIDE le règlement du jeu concours nommé « Combien je pèse ? »

VALIDE la modification de l'arrêté de la régie de recettes pour l'encaissement des droits à l'Hospice, à la piscine, aux marchés, du parking réglementé, pour la location de salles et de matériels, mais aussi pour les études surveillées et le cimetière pour intégrer les droits de place relatifs à ce salon.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

04 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour couvrir les dépenses réelles des opérations « éclairage public » et « signalétique ». Il est également nécessaire d'inscrire l'entretien de l'église en investissement. Il est enfin utile d'augmenter le budget dédié aux subventions aux associations et au CCAS.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657362-020 : CCAS	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subvention aux associations	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	84 000,00 €	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2188-917 : Signalétique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 917 : Signalétique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-927 : Eglise	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 927 : Patrimoine - église	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-930 : Eclairage public	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 930 : Eclairage public	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020 : Dépenses imprévues	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total GENERAL			0,00 €	

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE la DM n°1 détaillée ci-dessus

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

05 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régulariser les immobilisations des comptes 23 vers les comptes 21, en vue de les amortir. Il s'agit de dépenses très anciennes, de 2002 à 2013.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-2312	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 473,31 €
R-2313	0,00 €	0,00 €	0,00 €	924 183,53 €
R-2315	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 510,41 €
R-2318	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 076,38 €
D-2116	0,00 €	2 035,59 €	0,00 €	0,00 €
D-2121	0,00 €	15 901,12 €	0,00 €	0,00 €
D-2128	0,00 €	551 282,60 €	0,00 €	0,00 €
D-21318	0,00 €	3 714,78 €	0,00 €	0,00 €
D-21434	0,00 €	277,34 €	0,00 €	0,00 €
D-2148	0,00 €	22 897,08 €	0,00 €	0,00 €

D-21534	0,00 €	37 311,95 €	0,00 €	0,00 €
D-2151	0,00 €	56 670,04 €	0,00 €	0,00 €
D-2158	0,00 €	3 050,78 €	0,00 €	0,00 €
D-21612	0,00 €	20 512,60 €	0,00 €	0,00 €
D-21621	0,00 €	14 854,32 €	0,00 €	0,00 €
D-2181	0,00 €	258 389,18 €	0,00 €	0,00 €
D-2183	0,00 €	8 071,77 €	0,00 €	0,00 €
D-21838	0,00 €	1 295,66 €	0,00 €	0,00 €
D-2184	0,00 €	1 930,32 €	0,00 €	0,00 €
D-2188	0,00 €	33 048,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 031 243,63 €	0,00 €	1 031 243,63 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 031 243,63 €	0,00 €	1 031 243,63 €
Total GENERAL		0,00 €		

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
VALIDE la DM n°2 détaillée ci-dessus
DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

06 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour couvrir les dépenses réelles des charges à caractère général du budget.

Il est également nécessaire de faire une régularisation d'écritures anciennes en investissement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Eau, énergie	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61528 : Autres (traitement des boues)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 11 : Charges à caractère général	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7065 : Produits de commission	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D-238	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 736,00 €
D-2315	0,00 €	95 736,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	95 736,00 €	0,00 €	95 736,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	95 736,00 €	0,00 €	95 736,00 €
Total GENERAL		0,00 €		

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE la DM n°1 détaillée ci-dessus

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

07 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE L'EAU.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour faire une régularisation d'écritures anciennes en investissement. Il s'agit également d'amender le compte « matériel » pour équiper le forage de reconnaissance du Rosaret.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 Dépenses imprévues	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 022 DEPENSES IMPREVUES	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 200,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 950,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 950,00 €
R-131 : subventions d'équipement	0,00 €	34 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	34 950,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021: Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 200,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 200,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	41 150,00 €	0,00 €	41 150,00 €
Total GENERAL				0,00 €

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

VALIDE la DM n°1 détaillée ci-dessus

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

08 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS.

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'accorder au CCAS une subvention complémentaire, lié notamment à la différence entre le coût d'équilibre de l'heure facturée en prestation ménage et le coût pris en compte par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de l'APA.

Il s'agit également de permettre au CCAS de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à ses agents.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au CCAS une subvention complémentaire de 70 000€

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents à ce sujet.

09 : CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET 2024-2027.

Un avis d'appel public à la concurrence pour les contrats d'assurances de la Commune d'Ille sur Tet a été envoyé le 8 octobre 2023 et publié le 8 octobre 2023 sur E-marchespublics.com, le 9 octobre 2023 sur le BOAMP et le 11 octobre 2023 sur le JOUE.

Les nouveaux marchés devront prendre effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans. Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance flotte automobile,
- Lot 3 : assurance protection juridique,
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 5 : assurance des risques statutaires,
- Lot 6 : assurance des expositions

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de compagnies d'assurances avant le 7 novembre 2023, 11 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

1 – Valeur technique noté sur 60 points (adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres).

2 – Tarifs appliqués

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (40), la notation obtenue se fait sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé.

Note = (tarif moins disant /tarif candidat) X 40

Suite à la commission CAO réunie le 10 décembre 2019, à l'analyse approfondie des offres et à la nouvelle commission CAO pour choix définitif, le 17 décembre 2019, le Pouvoir Adjudicateur a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les options selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Monsieur le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Aussi, vous est-il demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens : Lot déclaré infructueux

Lot 2 : Assurance des véhicules de la ville :

Contrat avec franchise de 150 / 300 € (VL – PL)

PSE 1 : auto-collaborateurs (15 000 km). PSE 2 : bris de machine.

Compagnie retenue : GROUPAMA

Prime : 16 156.77 € TTC avec l'option auto collaborateurs ET BRIS DE MACHINE

Lot 3 : protection des agents et des élus et protection juridique de la collectivité : Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Compagnie retenue : 2C COURTAGE

Montant de la prime annuelle : 1 267.36 € TTC

Lot 4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

Risques assurés : Les personnels salariés du souscripteur, en activité ou non. Le Maire, l'élu, le suppléant ayant reçu une délégation ou l'un de ses élus ayant cessé ses fonctions. Cette garantie est étendue au conjoint, ascendants et descendants directs de ces élus

Compagnie retenue : GROUPAMA

Montant de la prime annuelle : 653 € TTC

Lot 5 : Assurance des prestations statutaires :

Risques assurés : décès, accidents du travail, maladies professionnelles, longues maladies, maladies longue durée.

Compagnie retenue : RELYENS SPS

Taux appliqué : 5.71 %

Montant de la prime annuelle : 95 618.39 € TTC

Lot 6 : Assurance des Expositions :

Risques assurés : Assurance dommages aux objets exposés de façon permanente, appartenant à l'assuré, en dépôt, en prêt, etc.

Compagnie retenue : SARRE ET MOSELLE

Montant de la prime annuelle : 1 040.11 € TTC

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

10 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN VUE DE LA CREATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication le 21 Juin 2023 et a été publié sur e-marchespublics le 21 juin 2023, le 24 juin 2023 sur l'Indépendant et le BOAMP et sur JOUE le 22 Juin 2023.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures avant le 20 juillet 2023, 11 heures. Aucune candidature n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et 3 candidats ont été admis, suite à la commission d'appel d'offre du 1er août 2023, à déposer une offre avant le 2 octobre 2023 à 16h00. Un entretien a eu lieu avec chacun des 3 candidats retenus, le 17 novembre 2023.

Les offres ont ensuite été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- 1) Compréhension, démarche et motivation : 50 %
- 2) Méthodes de travail, moyens affectés à l'opération et démarche de communication : 25 %
- 3) Offre financière et cohérence du prix : 25%

Suite à la commission d'appel d'offre réunie le 27 novembre 2023, à l'analyse approfondie des offres, la commission a décidé d'attribuer le marché.

Aussi, vous est-il demandé de confirmer la décision de la commission d'appel d'offre.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le maître d'œuvre désigné ci-après :
NAS Architecture - 7 rue du Commerce - 34000 Montpellier
pour un montant de 98 000.00 € H.T comprenant la mission de base, l'OPC et l'EXE complètes

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

11 : PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et du service de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service assainissement
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

12 : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR 2024

Le prix au m3 de l'eau consommée et de la redevance d'assainissement, ainsi que la prime fixe, doivent être fixés pour 2024.

Le Maire rappelle la délibération de l'an passé dans laquelle, pour éviter d'impacter les abonnés de la forte hausse des charges, et notamment du prix de l'électricité, nous avons baissé le prix au m3 de l'eau pour permettre d'augmenter le prix de l'assainissement. Ce budget était en effet déficitaire, avec les fortes consommations énergétiques de la station d'épuration.

Malgré cet effort, le budget de l'assainissement reste en léger déséquilibre. Il est donc indispensable d'augmenter la part assainissement en 2024. Le Maire propose une augmentation de 15 centimes, qui devrait entraîner une hausse de 30 € HT pour une consommation de 200 m3 (moyenne pour une famille de 4/5 personnes). Le prix de l'eau, comme les primes fixes sont quant à elles maintenues.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE pour 2024 le prix de l'eau, la redevance d'assainissement, et les primes fixes des deux services, aux montants ci-après :

- Prix du mètre cube d'eau consommée : 2,04 € HT
dont 0,163 € HT pour la redevance préservation des ressources en eau
- Prix de la redevance d'assainissement par mètre cube : 1,56 € HT
- Montant de la prime fixe (Service de l'eau) : 40,00 € HT
- Montant de la prime fixe (Service de l'assainissement) : 38,00 € HT

FIXE pour 2024 un tarif forfaitaire de 50 m3 par personne, pour la part assainissement, pour les immeubles connectés au réseau d'assainissement qui s'alimentent en eau par un forage.

AUTORISE le Maire à signer tous documents à ce sujet.

13 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX EAU POTABLE - PROGRAMME D' ACTIONS HIÉRARCHISÉES ISSU DU DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'EAU POTABLE D'ILLE SUR TET 2024-2026.

Le Maire rappelle le programme d'envergure pour l'amélioration continue du rendement des réseaux d'eau potable de la commune, réalisé sur le centre ancien entre 2019 et 2023. Malgré les efforts entrepris, autant en études qu'en travaux, le rendement de la commune reste mauvais. Les campagnes de sectorisation du réseau d'eau potable et de recherche fine de fuites, ainsi que la connaissance du réseau et notamment des zones fuyardes ont permis de cibler les réseaux à réhabiliter. La commune d'Ille Sur Tet prévoit donc un nouveau programme triennal de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable.

Ces travaux ont pour objectif de renouveler les réseaux d'eau potable et les branchements associés. Les conduites existantes seront remplacées par des canalisations en PVC pression ou en fonte ductile pour les diamètres supérieurs à 200mm. Les travaux seront réalisés selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Les travaux du présent dossier se dérouleront sur 3 années (2024, 2025 et 2026). Les calculs prennent en compte les linéaires de canalisations à renouveler et l'ILP calculé suite à la sectorisation réalisée dans le cadre du diagnostic du réseau AEP d'octobre 2021. Nous devrions obtenir un gain de 16.81 m3/h, portant le rendement à 68,87 %, avec les travaux définis dans ce programme.

Le Maire propose d'approuver la réalisation de ces travaux, pour un coût de 3 570 001,50 € H.T. L'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pourront participer au coût de l'opération.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE sans réserve le programme triennal de rénovation du réseau d'eau potable pour un montant de 3 570 001,50 € HT ;

REALISE cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

MENTIONNERA dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

DEMANDE à l'Agence de l'eau une subvention d'un montant de 1 785 000,75 € HT, soit 50 % du montant total de l'opération ;

DEMANDE au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention d'un montant de 357 000,15 € HT, soit 10 % du montant total de l'opération ;

PREND en charge l'autofinancement d'un montant de 1 428 000,60 € HT ;

S'ENGAGE à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau ;

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

14 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME D' ACTIONS HIÉRARCHISÉES ISSU DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT D'ILLE SUR TET 2024-2026. PRIORITE 1 PHASE 1.

Le Maire rappelle le programme d'envergure pour l'amélioration continue du rendement des réseaux d'eau potable de la commune, réalisé sur le centre ancien entre 2019 et 2023. En parallèle, elle souhaite améliorer ses réseaux d'assainissement car la station d'épuration reçoit de trop volumineuses eaux parasites. Un schéma d'assainissement a donc été réalisé et restitué en juillet 2023. Il établit un programme de travaux hiérarchisé concernant la réhabilitation des réseaux de collecte. Le bureau d'études JCK Ingénierie a été retenu pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre.

Les objectifs sont :

- La réduction des apports d'eaux parasites permanentes et pluviales,
- La suppression des rejets directs au milieu naturel,
- L'amélioration de la collecte et du traitement.

Les priorités d'interventions sont données aux aménagements permettant de réduire de manière significative les entrées d'eau claire qui sont consécutives aux pluies et/ou aux amenés d'eau des différents canaux d'irrigation qui parcourent la commune. Le montant total des investissements en travaux à réaliser sur les réseaux de collecte d'ici 2042 est estimé à 4 828 684,00 € HT. Ce montant est réparti suivant 3 priorités et la priorité n°1 à 2 969 355,00 € HT. Ces travaux de réhabilitation des réseaux de collecte, identifiés en priorité n°1, sont pour certains communs aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable. En effet, pour chacune des rues concernées par des travaux de requalification des eaux usées, seront pareillement repris les réseaux d'eau potable.

Le présent dossier concerne spécifiquement ces réseaux, nommés phase 1 de la priorité 1. Le Maire propose d'approuver la réalisation de ces travaux, pour un coût de 1 594 493 € H.T.

L'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pourront participer au coût de l'opération.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE sans réserve le programme de rénovation du réseau d'eau usée pour un montant de 1 594 493 € HT ;

REALISE cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

MENTIONNERA dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

DEMANDE à l'Agence de l'eau une subvention d'un montant de 478 348 € HT, soit 30 % du montant total de l'opération ;

DEMANDE au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention d'un montant de 159 449€ HT, soit 10 % du montant total de l'opération ;

PREND en charge l'autofinancement d'un montant de 956 696 € HT ;

S'ENGAGE à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

15 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.
--

Le conseil municipal d'Ille sur Tet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 et la mise en place 2017 par délibération du 22 décembre 2016,

Vu les délibérations suivantes pour la poursuite depuis 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOpte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec la prime de fonction et de résultats (PFR), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), la prime de service et de rendement (P.S.R.), l'indemnité spécifique de service (I.S.S.), les primes de régisseur.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES CONDITIONS ET DES MONTANTS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une grille de notation qui analyse, au vue de la dernière fiche de poste :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
- **Fonction de régisseur de recettes**

La grille retenue est identique à celle des années précédentes.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent. Elle fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les ans et en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions). Pas de rétroactivité en cas de changement de poste en cours d'année ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Implication dans son évolution professionnelle,
- Diplômes obtenus, niveau d'études ou/et concours ou examen en lien avec le poste,
- Promotion interne ou participation au concours ou examen ou progression maximum,
- Ancienneté dans la fonction publique,
- Ancienneté précédente, en lien avec les missions de l'agent.

La grille retenue est annexée à la présente délibération.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le montant de la prime individuelle de chaque agent correspond au nombre de points de l'agent, divisé par le nombre de points possibles et multiplié par le montant déterminé pour chaque groupe ci-dessous. Ce montant sera complété, pour les régisseurs de recettes, de l'indemnité qu'ils percevaient avant la réforme. L'examen des points, autant pour la définition des fonctions, sujétions et expertise que pour l'ancienneté, sera réalisé tous les ans par le DGS, en présence du chef de service.

Filière administrative

Cadre d'emploi	Montant de l'IFSE	
	Plafond annuel (décret)	Montant délibéré
Attachés territoriaux (A)	36 210 €	21 600 €
Rédacteurs (B)	17 480 €	6 900 €
Adjoints administratifs (C)	11 340 €	4 800 €

Filière sportive

Cadre d'emploi	Montant de l'IFSE	
	Plafond annuel (décret)	Montant délibéré
Opérateur des APS (C)	11 340 €	4 800 €

Filière culturelle

Cadre d'emploi	Montant de l'IFSE	
	Plafond annuel (décret)	Montant délibéré
Assistant de conservation (B)	16 720 €	6 900 €
Adjoints du Patrimoine (C)	11 340 €	4 800 €

Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emploi	Montant de l'IFSE	
	Plafond annuel (décret)	Montant délibéré
ATSEM (C)	11 340 €	4 800 €

Filière technique

Cadre d'emploi	♦ Montant de l'IFSE	
	Plafond annuel (décret)	Montant délibéré
Technicien (B) avec responsabilité plus de 15 agents	19 660 €	14 800 €

Technicien (B)	19 660 €	8 500 €
Adjoints techniques et agents de maîtrise (C)	11 340 €	4 800 €

GLOBALEMENT, l'intégration de la prime de régisseur de recettes aura un coût annuel de 750 € à ajouter aux précédents tableaux.

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- Les modalités de versement de l'IFSE sont identiques de celles du traitement de base :
 - o En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congés paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.
 - o En cas de congés pour maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de service/accident du travail ou temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
 - o En cas de congés de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.
 - o En cas de sanctions disciplinaires avec exclusion temporaire, le versement de l'IFSE est suspendu.
- De plus, le montant de base de l'IFSE est diminué en fonction des absences de l'année n-1 et hors hospitalisation : En cas de congé maladie ordinaire et de congés exceptionnels (hors naissance, adoption, paternité et concours), l'IFSE est diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 10^{ème} jour d'absence.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMUM DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles.
- La réalisation totale / partielle des objectifs individuels demandés l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

Le montant de la prime individuelle de chaque agent correspond au nombre de points de l'agent, divisé par le nombre de points possibles et multiplié par le montant déterminé pour chaque groupe ci-dessous.

Le montant du CIA est complété par une somme forfaitaire de 100 € maximum par agent, si ce dernier a réalisé l'objectif individuel qui lui avait été assigné l'année précédente. Au final, si l'agent a réalisé son/ses objectifs, montant de 100 €. Si objectif(s) partiellement réalisés : 50 €. Si pas de réalisation : 0€. L'examen des points, pour l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, sera réalisé tous les ans, par le DGS, en présence du chef de service.

Filière administrative

Cadre d'emploi	Montant du CIA	
	Plafond annuel (décret)	Montant délibéré
Attachés territoriaux avec détachement fonctionnel direction (A)	6 390 €	3 122 € + 100 €
Attachés territoriaux (A)	6 390 €	750 € + 100 €
Rédacteurs (B)	2 380 €	663 € + 100 €
Adjoints administratifs (C)	1 260 €	430 € + 100 €

Filière sportive

Cadre d'emploi	Montant du CIA	
	Plafond annuel (décret)	Montant délibéré
Opérateur des APS (C)	1 260 €	430 € + 100 €

Filière culturelle

Cadre d'emploi	Montant du CIA	
	Plafond annuel (décret)	Montant délibéré
Assistant de conservation (B)	2 280 €	663 € + 100 €
Adjoints du Patrimoine (C)	1 260 €	430 € + 100 €

Filière sanitaire et sociale

Cadre d'emploi	Montant du CIA	
	Plafond annuel (décret)	Montant délibéré
ATSEM (C)	1 260 €	430 € + 100 €

Filière technique

Cadre d'emploi	Montant du CIA	
	Plafond annuel (décret)	Montant délibéré
Technicien (B) avec 15 agents	2 680 €	1 085 € + 100 €
Technicien (B)	2 680 €	663 € + 100 €
Adjoints techniques et agents de maîtrise (C)	1 260 €	430 € + 100 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Les modalités de versement du CIA sont identiques de celles de l'IFSE (point 1 hors maladie ordinaire et de congés exceptionnels). De plus, le CIA ne sera pas versé aux agents absents la totalité de l'année N-1.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2024, sauf pour le technicien nouvellement embauché par voie de mutation. Afin qu'il puisse bénéficier d'une prime dès son transfert, la prise d'effet pour cet agent est ramenée au 1^{er} octobre 2023.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer tout document à ce sujet.

<p>16 : MISE EN PLACE D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS, FONCTIONNAIRE ET CONTRACTUEL.</p>
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Libres d'instituer cette prime, il appartient aux assemblées délibérantes pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle. La prime est créée dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales : ne la verseront que les collectivités et les établissements publics qui le souhaiteront. Ceux qui l'institueront, devront, d'ailleurs, prendre une délibération à cet effet.

Le Maire propose de verser une prime exceptionnelle selon les modalités suivantes :

- Pour être éligibles à la prime, les agents devront :
 - Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros par mois). En sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.
 - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023. Sont exclus du bénéfice de la prime les agents absents de la collectivité depuis plus de 6 mois ainsi que ceux qui ont quitté la collectivité.

- Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la prime est calculé en ramenant le salaire et la quotité du contrat sur 12 mois, 35/35ème.
- Le montant de la prime déterminée en fonction du barème est ensuite réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités précédentes.

La prime est cumulable avec "toutes primes et indemnités perçues par l'agent".

Montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 3 :

Cette prime sera versée en une fois, sur la paie de décembre 2023.

Article 4 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 :

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6 rue Pitot – 34000 Montpellier) ; Téléphone : 04-67-54-81-00 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

17 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS – RECENSEMENT DE LA POPULATION DU 18 JANVIER AU 15 FEVRIER 2024.

La commune réalisera en 2024 le recensement de sa population. La collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 15 février 2024. La commune compte 14 districts dont deux seront recensés par des agents en interne. Il est donc nécessaire de recruter 12 agents recenseurs, et de fixer leur mode de rémunération par délibération.

L'évaluation des crédits budgétaires a été faite sur la base d'un mode de rémunération forfaitaire, identique pour chaque agents recenseurs, sachant que les agents ayant un district moins peuplé viendront aider les autres.

Le coût total pour la collectivité s'élèvera à 18 449.40 € environ, sachant qu'une dotation d'un montant de 10 956 € a été attribuée par l'Etat pour la réalisation du recensement 2024.

Le détail par district est le suivant :

District	Logements	Habitants	Moyenne	Brut	Net	charges sal.	charges patr.	Coût collectivité
11	273	573,3	2,10	1250,00	1121,50	128,50	287,45	1537,45
12	279	585,9	2,10	asvp				
13	300	630	2,10	1250,00	1121,50	128,50	287,45	1537,45
16	212	445,2	2,10	1250,00	1121,50	128,50	287,45	1537,45
20	242	508,2	2,10	1250,00	1121,50	128,50	287,45	1537,45
21	233	489,3	2,10	1250,00	1121,50	128,50	287,45	1537,45
23	222	466,2	2,10	1250,00	1121,50	128,50	287,45	1537,45
24	232	487,2	2,10	1250,00	1121,50	128,50	287,45	1537,45
25	130	273	2,10	1250,00	1121,50	128,50	287,45	1537,45
27	129	270,9	2,10	asvp				
28	270	567	2,10	1250,00	1121,50	128,50	287,45	1537,45
29	233	489,3	2,10	1250,00	1121,50	128,50	287,45	1537,45
30	229	480,9	2,10	1250,00	1121,50	128,50	287,45	1537,45
31	212	445,2	2,10	1250,00	1121,50	128,50	287,45	1537,45
Total	3196	6711,6	2,10	15000,00	13458,00	1542,00	3449,40	18449,40
						Dotation		10956,00
						Coût pour la commune		7493,40

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE de créer 14 districts sur la commune d'Ille sur Tet pour les opérations de recensement.

DECIDE de rémunérer les agents recenseurs au forfait suivant le tableau ci-dessus, en fixant l'enveloppe affectée à 18449.40 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

**18 : RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS, RESEAUX ET MOBILIER INHERENTES A LA PHASE 1
TRANCHE 1 DE LA ZAC LA CASETA.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par décision du Conseil Municipal en date du 11 février 2016, la Commune d'Ille Sur Tet a décidé de confier l'aménagement du nouveau quartier de la « Caseta » à la SPL Pyrénées Orientales Aménagement.

Les travaux de la tranche 1 ont été divisés en 3 lots :

Lot N°1 – Terrassement – Voirie – Réseaux Humides – TP66 et TAS

Lot N°2 – Réseaux secs – TPR

Lot N°3 – Espaces Verts – SERPE

Le démarrage des travaux de Tranche 1 – Phase 1 a été notifié le 09 Avril 2018. La réception de ces travaux a été réalisée le 28 décembre 2018. Les réserves ont été levées le 22 février 2019.

Conformément aux termes de l'article 14 de la Concession d'Aménagement entre la Commune et la SPL PO AMENAGEMENT, les travaux étant achevés, les ouvrages constituant les équipements publics qui n'ont pas vocation à être cédés aux constructeurs (voiries, espaces verts, réseaux, bassin de rétention, mobilier) constituent des biens de retour appartenant au fur et à mesure de leur réalisation et revenant de plein droit à la collectivité dès leur achèvement. Ces équipements peuvent donc être remis à la Commune.

***Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,**
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la Voirie routière et notamment l'article L141-3,

DECIDE d'incorporer dans le domaine communal, les voies, réseaux divers, espaces verts, mobilier et le bassin de rétention de la tranche 1 phase 1 de la ZAC « La Caseta », constituée des parcelles suivantes :

.section AS n°488 d'une superficie de 6624 m² correspondant aux voies, réseaux divers, espaces verts et mobilier, des rues dénommées :

- Rue Joan Pau GINE
- Rue Teresa REBULL
- Rue Jordi BARRE
- Rue Blanche SELVA
- Rue Zélia VIDAL
- Rue Joseph COLL
- Rue Jean COLOMER

Soit 650 ml de voirie automobile et 270 ml de voies douces associées.

. section AS n°527 d'une superficie de 1953 m² correspondant au bassin de rétention.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte administratif nécessaire à cette procédure, ainsi que tous les documents y afférent.

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

La nouvelle longueur totale de la voirie communale est de **55 802,50 m**.

19 : BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONCLURE AVEC L'UNION SYNDICALE APICOLE DU ROUSSILLON SUR TERRAIN COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Que la commune est propriétaire d'une parcelle située Avenue d'Aristée 66130 ILLE-SUR-TET, cadastrée BD 103 d'une superficie d'environ 511 m².
- Qu'en 2006, la précédente Municipalité a laissé l'Union Syndicale Apicole du Roussillon y construire un bâtiment, qu'elle occupe d'ailleurs depuis 2008.
- Qu'une délibération datant du 30 novembre 1987 acceptait déjà le principe d'un bail emphytéotique avec l'USAR.
- Que toutefois, aucun contrat de mise à disposition n'a été conclu, ni aucun transfert de propriété de la parcelle opéré.

La commune est donc restée propriétaire de ce terrain sur lequel a été édifié par l'association l'immeuble qu'elle occupe à titre exclusif. Il est nécessaire de régulariser cette situation.

Le bail emphytéotique apparaît l'outil juridique le plus adapté puisqu'il s'agit d'un bail de très longue durée, permettant au preneur de bénéficier de droits réels sur l'ouvrage construit et que l'immeuble réalisé fait retour en fin de bail à la commune.

Le Maire propose donc au conseil municipal la conclusion d'un bail emphytéotique, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Objet : parcelle située Avenue Aristée, cadastrée BD 103, d'une superficie d'environ 511 m²
- Preneur (emphytéote) : Union Syndicale Apicole du Roussillon, dont le siège est Avenue Aristée, représentée par son Président Monsieur BOUBEL Daniel
- Durée : 99 ans
- Loyer : Compte tenu de l'investissement immobilier réalisé, qui fera retour à la commune gratuitement en fin de bail, le loyer est fixé à la somme de 1 € / an
- Notaire : Maître Nancy ROSAS, 2 rue Victor Hugo 66130 Ille Sur Tet.

Il est rappelé que le bail emphytéotique sera régi par les dispositions du code rural et de la pêche maritime (articles L451-1 et suivants).

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

DECIDE de conclure un bail emphytéotique ayant pour objet la parcelle communale cadastrée BD 103 située Avenue d'Aristée 66130 Ille Sur Tet, d'une superficie de 511 m² au bénéfice de l'association syndicale apicole du Roussillon pour une durée de 99 ans

CHARGE Maître Nancy ROSAS, Notaire à Ille Sur Tet de procéder à la rédaction du bail emphytéotique à intervenir et à sa signature sous forme authentique ainsi que de procéder à la réalisation des mesures de publicité foncière.

INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de l'emphytéote.

INDIQUE que cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi et les règlements devant le Tribunal administratif de Montpellier.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail emphytéotique nécessaire à cette procédure, ainsi que tous les documents y afférent.

21 : RESILIATION CONVENTIONNELLE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DU CAMPING EL COLOMER - FIN DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DU CAMPING MUNICIPAL EL COLOMER.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le service public communal de gestion du camping EL COLOMER s'exerce sous forme de gestion déléguée.

Il précise aux conseillers municipaux qu'un contrat de délégation de service public, conclu avec Madame Sarah MARTINEZ est en cours depuis le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 8 ans.

Il fait part à l'Assemblée des nombreux échanges intervenus avec la délégataire de service public qui a fait part de son souhait de gérer l'activité dans un cadre « privé », et ce notamment en vue de réaliser des investissements immobiliers (structure d'accueil avec logement de gardien notamment).

Il précise qu'il s'agit d'un service public non obligatoire, qui relève en pratique de la sphère privée (commerciale), qui n'a été mis en place que pour pallier la défaillance de l'initiative privée.

En présence d'une proposition de gestion privée, de surcroît d'une personne ayant fait la démonstration de son implication et de son sérieux et qui présente par ailleurs un projet intéressant et viable, le maintien d'un service public communal ne se justifie plus.

Le Maire propose donc :

- d'acter la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public, conformément à la volonté du délégataire exprimée dans le courrier en date du 22 novembre 2023,
- de mettre fin, concomitamment au service public.

Il propose également que la prise d'effet de cette résiliation conventionnelle et de la fin du service public interviennent concomitamment, à la date du le 31 décembre 2023 à minuit.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu le contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion du camping El Colomer

Vu le courrier du délégataire de service public sollicitant la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public

Vu la proposition d'exploitation de l'activité dans la sphère privée

APPROUVE la résiliation conventionnelle du contrat de délégation de service public ayant pour objet la gestion du camping El Colomer ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 8 ans

APPROUVE la fin du service public communal de gestion du camping municipal « EL COLOMER »

PRECISE que la résiliation conventionnelle et la fin du service public prendront effet concomitamment le 31 décembre 2023 à minuit.

INDIQUE que cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi et les règlements devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

22 : DECLASSERMENT DE L'EMPRISE DU CAMPING EL COLOMER.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération précédente n°76 ayant pour objet la fin du service public de gestion du camping EL COLOMER.

Il propose en conséquence de procéder au déclassement du bien dans lequel s'exerçait le service public, à savoir l'emprise du camping propriété communale afin qu'il intègre le domaine privé communal. L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique : « **Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement** ».

Le service public s'exerçait sur la parcelle cadastrée BD n°134 située Rue du colonel Fabien - 66130 Ille Sur Tet, identifiée sur le plan ci-joint, et d'une contenance approximative de 1,3 ha se décomposant comme suit :

- Camping El Colomer classé Tourisme, 3 étoiles. La capacité d'accueil de l'établissement, en nombre d'emplacements, est de 58 avec :
- 28 emplacements destinés à l'accueil d'hébergements raccordés avec sanitaires privatifs ;
- 2 emplacements « grand confort caravane » ;
- 28 emplacements nus.

A compter de la fin du service public, ce bien ne sera plus affecté à l'exécution des missions de ce service public. Le conseil municipal peut donc procéder à son déclassement.

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n°2023/76 ayant pour objet la fin du service public de gestion du camping El Colomer

Vu le plan des lieux

CONSTATE, à la date de la fin du service public communal, la désaffectation de l'emprise du camping EL COLOMER, situé sur la parcelle cadastrée BD n°134 située Rue du colonel Fabien - 66130 Ille Sur Tet et identifié dans le plan des lieux ci-joint.

APPROUVE, à la date de la fin du service public communal, le déclassement de l'emprise du camping EL COLOMER dans lequel s'exerçait le service public.

PRECISE que ce bien intégrera le domaine privé communal à cette date.

INDIQUE que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi ou le règlement devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Monsieur le Maire et Madame La Directrice des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

23 : BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONCLURE AVEC SAS M&M SUR TERRAIN COMMUNAL (EMPRISE DU CAMPING EL COLOMER).
--

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibérations n° 76 et n°77, il a respectivement mis fin au service public de gestion du camping El Colomer à la date du 31 décembre 2023 à minuit et déclassé le bien à cette date.

Il rappelle les échanges intervenus avec l'ancienne délégataire de service public et son souhait exprimé de gérer l'activité dans le cadre privé afin de réaliser des investissements immobiliers.

Il précise que plusieurs outils juridiques ont été envisagés pour la mise à disposition de l'emprise du camping El Colomer qui intégrera le domaine privé communal à compter du 31 décembre 2023 à minuit, date de prise d'effet de la fin du service public.

Que le bail emphytéotique est apparu être l'outil juridique le plus adapté puisqu'il s'agit d'un bail de longue durée, permettant au preneur de bénéficier de droits réels sur l'ouvrage construit. Par ailleurs, les investissements réalisés font retour en fin de bail à la commune, ce qui justifie un loyer très peu élevé.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la conclusion d'un bail emphytéotique, dès que l'emprise du camping aura intégré le domaine privé communal ; dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Objet : parcelle cadastrée BD n°134 située Rue du colonel Fabien - 66130 Ille Sur Tet d'une superficie d'environ 1,3 ha
- Preneur (*emphytéote*) : SAS M&M – 17 rue Maurice Iché - 66 130 Ille Sur Tet
- Durée : 50 ans
- Loyer : Compte tenu de l'investissement immobilier à réaliser, qui fera retour à la commune gratuitement en fin de bail, le loyer est fixé à la somme de 1 € / an
- Notaire : Maître Nancy ROSAS, 2 rue Victor Hugo 66130 Ille Sur Tet.

Il précise enfin que le bail emphytéotique sera régi par les dispositions du code rural et de la pêche maritime (*articles L451-1 et suivants*).

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code rural et de la pêche maritime,

DECIDE de conclure un bail emphytéotique avec SAS M&M ayant pour objet l'emprise du camping El Colomer (parcelle cadastrée BD n°134 située Rue du colonel Fabien - 66130 Ille Sur Tet) et ce à partir de la date à laquelle cette emprise aura intégré le domaine privé communal.

CHARGE Maître Nancy ROSAS, Notaire à Ille Sur Tet de procéder à la rédaction du bail emphytéotique à intervenir et à sa signature sous forme authentique ainsi que de procéder à la réalisation des mesures de publicité foncière.

INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de l'emphytéote.

INDIQUE que cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi et les règlements devant le Tribunal administratif de Montpellier.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail emphytéotique nécessaire à cette procédure, ainsi que tous les documents y afférent.

24 : DON A LA COMMUNE DE PARCELLES – FAMILLE RIBEAUCOURT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu un courrier de M. Pierre RIBEAUCOURT, nous indiquant qu'il souhaite donner à la ville d'Ille Sur Tet les terrains lui appartenant sur la commune. Ces parcelles sont en indivision avec sa sœur, Madame VENET Claudette.

Il précise que cette transaction peut prendre effet immédiatement et ce, sans contrepartie financière. Afin que la commune n'ait aucun débours à prévoir, il propose de prendre à sa charge les frais de notaire. Les parcelles concernées sont :

- Parcelle L94, lieu-dit cami de Caramany, nature lande, 39 a 47 ca (terrain BND de 78 a 93 ca)
- Parcelle L158, lieu-dit serrat del maillols est, nature lande, 80 a 91 ca (terrain BND de 1 ha 61 a 92 ca)

- Parcelle K91, lieu-dit cami vell de Montalba, nature lande, 35 a 55 ca (terrain BND de 1 ha 60 a 01 ca)
- Parcelle K125, lieu-dit Casesnoves, nature lande, 12 a 70 ca
- Parcelle K184, lieu-dit Casesnoves, nature lande, 52 a 58 ca
- Parcelle AB51, lieu-dit Casesnoves, nature jardin, 5 a 17 ca
- Parcelle AB50, lieu-dit Casesnoves, nature terre, 11 a 94 ca

Total de 2 ha 38 a 27 ca

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'accepter ce don, une des parcelles jouxtant une parcelle communale, devant la chapelle de Casesnoves.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ACCEPTE le don à la ville d'Ille Sur Tet des parcelles détaillées ci-dessus ;

PREND ACTE que le notaire chargé de l'affaire sera l'étude Maître JANER, Notaire à Prades.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le secrétaire de séance,
M. YASINE SEBAHOUÏ

